

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 450

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 94 par les deux phrases suivantes :

« Ce recours est suspensif. La sanction n’est appliquée qu’à la forclusion du délai de recours. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 95.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec une précédente proposition sur l’article L. 331-25.